

Je m'inscris en faux contre la politique du gouvernement. Bien que j'admette qu'une révision des règlements s'impose dans bien des domaines parce que certains de nos règlements sont un peu désuets, il ne faut pas les supprimer purement et simplement. Nous devrions les examiner dans le contexte du Canada des années 80 et 90 et déterminer quelle règle il faut adopter pour qu'un service public comme Bell Canada puisse se procurer les fonds nécessaires pour offrir des services d'une qualité convenable tout en protégeant le public. De cette manière, les abonnés de la société de téléphone peuvent bénéficier d'une certaine protection. Il est très difficile pour une centaine de milliers d'abonnés de se réunir et de faire campagne pour forcer une société comme Bell à changer son barème et à donner un meilleur service aux consommateurs. C'est la raison pour laquelle nous avons instauré depuis des années un organisme de réglementation, le CRTC.

Je voudrais parler plus précisément d'un passage du projet de loi qui me concerne parce qu'il influence les services offerts dans ma circonscription. Il s'agit d'une exception à une disposition qui oblige la société, Bell Canada en l'occurrence, à fournir des services dans certains cas. Le paragraphe 6(1) dit ceci:

• (1630)

Dans chacune des municipalités et chacun des territoires déjà desservis par elle, la Compagnie a l'obligation, dans les meilleurs délais possible:

- a) de satisfaire à toute demande de service téléphonique présentée à des fins licites;
- b) sous réserve d'une ordonnance rendue en vertu de l'article 13 qui restreint son droit ou sa capacité d'être un fournisseur d'appareils téléphoniques, de fournir au demandeur les appareils du modèle le plus récent en service dans la municipalité ou le territoire.

La compagnie doit alors assurer un service, mais il y a une exception au paragraphe 6(2) où nous lisons ceci:

Le paragraphe (1) n'oblige pas la Compagnie dans les cas suivants:

- a) les lieux à desservir ne donnent pas sur une voie ou un terrain où passent ses lignes ou son réseau;
- b) l'appareil téléphonique se trouverait à plus de 62 mètres de la voie ou du terrain mentionnés à l'alinéa a) ou à une autre distance que le Conseil peut déterminer;

Ce paragraphe signifie que si Bell Canada n'a pas de câble le long de la route, les riverains n'ont pas droit au service téléphonique. Ils n'ont pas le droit d'obtenir, au même tarif que les autres Canadiens du même secteur, certains services nouveaux qui leur permettraient d'avoir accès au système de communication. Lorsque Bell Canada reçoit une demande d'un député comme moi ou d'un citoyen qui habite à un ou deux milles du bout de la ligne, sur la transcanadienne ou sur une des grandes routes d'une région rurale, Bell peut répondre qu'elle n'installera pas le téléphone à moins que l'intéressé ne paie l'installation des poteaux et des lignes jusqu'à sa maison.

Cela pose un sérieux problème dans les régions rurales et surtout dans le Nord. De nombreux citoyens n'ont pas pu obtenir les services que nous tenons pour acquis. Ceux d'entre nous qui ont un bureau ici et dans leur circonscription disposent de lignes multiples et de toutes sortes d'instruments pour mener

leurs activités. Ce n'est néanmoins pas le cas dans les régions rurales.

Deux régions de ma circonscription n'ont pas de service téléphonique même si elles sont situées à une distance raisonnable et si elles regroupent un bon nombre de maisons. Les pompiers, la police et les services d'ambulance sont également situés à une certaine distance. A cause de projets de loi de ce genre, les résidents qui habitent près de la rivière Pigeon, au sud de Thunder Bay, doivent parcourir 10 milles ou plus pour téléphoner. Ils doivent le faire pour appeler les pompiers volontaires si leur maison flambe ou l'ambulance si quelqu'un a une crise cardiaque ou encore la police s'il y a eu un vol. En fait, il leur est plus facile de se rendre en voiture jusqu'au poste de pompiers que d'aller jusqu'au téléphone le plus proche. Ce genre de restrictions n'est pas normal à l'ère de l'électronique.

Lorsqu'il est impossible d'installer des lignes téléphoniques, une société comme Bell devrait être tenue de fournir aux gens, à un prix raisonnable, comparable à ce que paient les abonnés ordinaires, un service téléphonique sans fil. Le système existe. Tous les ministres ont maintenant le téléphone dans leur voiture. Le téléphone cellulaire permet aux gens de se déplacer, mais de conserver le même numéro de téléphone et de travailler dans leur voiture. Nous devrions prévoir la fourniture de ce service aux ruraux.

Revenons au projet de loi lui-même, au sens général. Ce que je trouve le plus gênant au sujet de cette décision du gouvernement de légaliser ce que Bell Canada a déjà fait, c'est qu'elle autorise une évolution qui nous éloigne de la notion de service public. Bell Canada a pris la décision d'investir dans d'autres domaines pour élargir sa base de pouvoir. Certains étaient directement reliés au téléphone, comme *Northern Telecom*, mais d'autres ne l'étaient pas. Le Parlement est maintenant en train de permettre à Bell de profiter des revenus qu'elle a tirés de ses investissements non pour le bien de ses abonnés, mais à leurs dépens.

Si je comprends bien, les revenus des filiales vont à la société-mère. Ils sont examinés en fonction de la viabilité de la société et du rendement prescrit. Je n'ai pas étudié cette question de près, mais je suppose que la récente décision du CRTC sur les deux mois d'abonnement gratuits était basée en partie sur les bénéfices apportées à la société-mère par ses filiales.

Regardons ces bénéfices. En 1979, ils étaient de 432,6 millions. En 1980, il y a eu une baisse de 37 p. 100 qui les a ramenés à 273,4 millions. En 1981, une augmentation de 103 p. 100 les portait à 555 millions. En 1981, encore 11 p. 100 d'augmentation, soit 615,4 millions de bénéfices. En 1983, on atteint 829,8 millions, soit 34,8 p. 100 de plus. Au cours du premier trimestre de 1984, les derniers chiffres dont je dispose, les bénéfices étaient de 203 millions, 34 p. 100 de plus que pour le trimestre correspondant de 1983. On peut donc dire que la société se porte plutôt bien.